



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 20 janvier 2015
18 heures 30

JG/MG

N° 001798

Affaires scolaires -
rémunération des
enseignants assurant
des missions
périscolaires

Affiché le :

Le mardi 20 janvier 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 14 janvier 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle PITON (2e Adjoint) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre des travaux supplémentaires qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci.

Les indemnités de surveillance et d'études surveillées sont versées trimestriellement sur les bases des taux fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique.

Le dernier décret en vigueur n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration des rémunérations à compter du 1^{er} juillet 2010 fixe les taux plafonds de rémunération pouvant être accordés aux professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeurs.

Heure d'étude surveillée	21,86 €
Heure de surveillance	11,66 €

En ce qui concerne les indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs de classes découvertes, celles-ci sont régies par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985.

Cet arrêté prévoit dans son article 1 que les instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes découvertes organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir sur le budget de la commune, une indemnité dont le montant est égal au produit du taux journalier pour la durée du séjour, dans la limite de 21 jours par année scolaire.

Ce taux journalier est composé de trois éléments (article 2 de l'arrêté susvisé) :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'arrêté du 28 décembre 1962 soit 200% du smic. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité.
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 €:
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance des ces derniers sans pouvoir excéder 230% du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu (article 3 de l'arrêté susvisé)

En application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit :
(sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2015 : 9,61 €)

Composition de l'indemnité	Montant de l'indemnité à compter du 1/01/2015
Avantage en nature (200% du SMIC en vigueur)	19,22 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires (230% du SMIC)	22,10 €
Base indemnité journalière	45,89 €
Déduction des avantages en nature	- 19,22 €
Indemnité journalière versée à l'enseignant	26,67 €

Ce montant indicatif au 1^{er} janvier 2015 sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Prend acte du montant règlementaire des indemnités pouvant être versées aux enseignants effectuant de la surveillance et des études surveillées dans le cadre des temps périscolaires.

Confirme sa volonté d'apporter son soutien à l'organisation de classes découvertes

- En apportant sa contribution au financement de ces séjours, via la subvention versée au Sou des écoles (44 000 € en 2014),
- En mettant à disposition pour ces séjours, lorsque cela est possible, des accompagnateurs municipaux, animateurs du SAJ.
- En accordant aux enseignants accompagnateurs l'indemnité règlementaire prévue par l'arrêté du 6 mai 1985.

Approuve le versement de ces indemnités conformément aux montants plafonds indiqués précédemment

Dit que cette délibération annule et remplace toutes dispositions municipales précédentes portant sur le régime des indemnités pour travaux supplémentaires versées aux enseignants pour le compte de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL